



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cour d'appel de DOUAI  
Tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer  
Bureau d'aide juridictionnelle

## **DOSSIER D'AIDE JURIDICTIONNELLE :** **LISTE DES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES**

Loi n°91-647 du 10 juillet 1991 ; Décret n°2020-1717 du 28 décembre 2020

Le président du bureau d'aide juridictionnelle doit disposer de tous les renseignements utiles à l'instruction de votre demande.

Les demandes d'AJ sont traitées depuis le 6 décembre 2022 sur l'applicatif SIAJ. Tous les documents nécessaires sont numérisés et enregistrés sur le SIAJ pour justifier de la décision d'accorder ou de rejeter l'aide juridictionnelle.

Si votre dossier est incomplet, il ne sera pas instruit. Il vous sera demandé de produire dans le délai de 3 SEMAINES les pièces manquantes, à défaut votre demande d'aide juridictionnelle n'aboutira pas.

- Copie du justificatif d'identité : carte d'identité de préférence ou, à défaut, passeport ou titre de séjour
- Copie du livret de famille
- Copie d'un justificatif de domicile
- Dernier avis d'imposition (2023 sur les revenus 2022) ou, à défaut, dernière déclaration de revenus réceptionnée (tamponnée) par le centre des impôts
- Ressources des 6 derniers mois : salaire, pôle emploi, RSA, pension d'invalidité ou de retraite, indemnités journalières CPAM si arrêt maladie, etc.
- Attestation CAF récente
- Justificatifs si vous avez de l'épargne (dernier relevé d'épargne)
- Copie de la convocation en justice si vous avez déjà une date d'audience. Si vous êtes en attente de la décision d'AJ pour saisir le tribunal, merci de nous le préciser.
- Attestation de l'assurance protection juridique sauf si vous avez coché la case « NON » sur le formulaire d'AJ

Il convient également de préciser les éléments suivants dans le formulaire CERFA :

- Situation familiale et professionnelle ainsi que tout changement de situation vis-à-vis du dernier avis d'imposition
- Si vous disposez d'un patrimoine immobilier autre que votre résidence principale
- Nom, prénom, et adresse de l'adversaire s'il y en a
- Cachet du cabinet d'avocat pour acceptation de l'intervention à l'AJ
- Si vous avez besoin d'un commissaire de justice ou que vous en avez choisi un, merci de nous l'indiquer
- Date et signature du demandeur à l'AJ (tuteur/curateur si mesure de protection)

Cela permettra d'éviter toute demande de pièces complémentaires et de raccourcir les délais de traitement.

Place de la Résistance  
62322 BOULOGNE-SUR-MER Cedex  
Tél : 03 21 99 61 00  
Courriel : baj.tj-boulogne-sur-mer@justice.fr